

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 11 septembre 2024

Publié le 17/09/2024

Date de la convocation : 4 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

<u>Présents</u>: Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Luc VEYRAT.

<u>Pouvoirs</u>: Danielle MECA à Hervé BRAHIC, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Véronique TERRANA à Madeleine MARTINEZ, Josette VELAY à Mireille BOUCHE,

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

1. Avis sur le projet de plan de prévention des risques inondation

Par arrêté préfectoral n° 30-2020-09-16-012 du 16 septembre 2020, le préfet a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur la commune de Saint-Quentin-la-Poterie.

Le dossier de PPRi s'inscrit dans la phase de consultation officielle. Il est soumis pour avis au conseil municipal puis fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation.

Le PPRi a valeur de servitude d'utilité publique et s'impose au PLU qui y sera annexé.

Le PPRi a vocation à :

- Informer de l'exposition de chacun au risque d'inondation.
- Qualifier l'aléa en délimitant des zones de danger et des zones de précaution.
- Interdire ou accompagner de conditions certains projets en fonction de leur situation au regard du risque.
- Réduire la vulnérabilité des biens existants.

Vu l'arrêté préfectoral 30-2020-09-16-012 du 16 septembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-07-06-00005 portant prorogation de l'arrêté relatif à l'élaboration du PPRi ;

Vu les articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement,

Considérant que l'avis sera annexé et consigné au registre d'enquête publique à venir ;

Considérant que les cartographies présentées (cartes des enjeux, cartes des aléas et cartes réglementaires) font référence à des données cadastrales incomplètes et qu'un certain nombre de constructions existantes et régulièrement autorisées n'apparaissent pas sur les cartes ce qui pose des problèmes d'interprétation et d'application du règlement du PPRi;

Considérant que l'étude du cabinet OTEIS présente des manques et des incohérences qui ne permettent pas de lever les réserves de la commune ;

Considérant que la réunion publique du 3 septembre 2024 ayant réuni plus de 200 personnes n'a pas permis de lever les interrogations des citoyens présents et qu'aucune carte communale n'a été présentée ce jour-là ;

Considérant le risque ruissèlement pris en compte dans certains secteurs alors que c'est le débordement des cours d'eau qui doit être la référence ;

Le Conseil municipal, émet un avis défavorable au projet. Il demande la suspension du projet de PPRI et sollicite une nouvelle étude qui prenne en considération les demandes de la commune formulées lors des réunions avec les services de la DDTM.

UNANIMITE

2. <u>Demande de subvention au Département dans le cadre d'une co-maîtrise d'études pour les travaux sur la RD23 route de St-Laurent-la-Vernède</u>

Le projet d'aménagement de la route départementale n° 23 — Route de Saint Laurent de la Vernède est au stade de l'avant-projet.

Ce projet est complexe car il impacte, notamment la sécurité des usagers, les cheminements doux, la gestion des eaux pluviales et l'aspect environnemental.

Une étude pour un avant- projet et un projet a été décidée, c'est le cabinet INECO qui a été retenu pour la réaliser. Cette étude représente un coût financier s'élevant 7035 .35 € HT (8442, 41 € TTC).

Le Maire précise que cette étude est subventionnable par le Département du fait que cette voie est une route départementale qui traverse l'agglomération.

UNANIMITE

3. Création de six postes d'Adjoint technique contractuel à temps non complet

Le conseil municipal décide la création de six postes de non titulaires à temps non complet : temps de travail entre 15 heures et 26 heures hebdomadaires.

UNANIMITE

4. CDG30 - convention de médiation préalable

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le conseil décide d'adhérer à la mission de médiation et de rémunérer le Centre de gestion au tarif de 300 euros pour chaque médiation engagée.

UNANIMITE

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire, Yvon BONZI

